



Infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne 13/03/2024

Décision incidente du Tribunal administratif du 11 mars 2024 dans l'affaire du recours contre l'ordonnance sur l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OAP)

Chères consœurs et chers confrères,

Comme vous l'avez appris dans le communiqué de presse du 4 janvier dernier, la Société des Médecins du Canton de Berne (SMCB) a déposé un recours tant auprès du Tribunal administratif bernois que du Tribunal fédéral contre l'ordonnance sur l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins adoptée au 1^{er} janvier 2024 (OAP).

Nous avons le plaisir de vous informer que la procédure devant le Tribunal administratif a été suspendue à des fins de coordination avec celle en cours auprès du Tribunal fédéral. Cela signifie que l'OAP ne peut actuellement pas être appliquée, car le recours déposé devant le Tribunal administratif a un effet suspensif. L'OAP n'est donc pour l'instant juridiquement pas valide.

La SMCB ne manquera pas de vous avertir dès qu'une décision du Tribunal administratif ou du Tribunal fédéral sera tombée

dans cette affaire ou que d'autres décisions seront prises sur l'orientation de la procédure.

Salutations collégiales,
Le Comité exécutif de la Société des Médecins du Canton de Berne

Société des Médecins du Canton de
Berne
Amthausgasse 28
3011 Berne
T 031 330 90 00
info@berner-aerzte.ch



Mentions légales

L'infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne est un moyen d'information officiel et est envoyée régulièrement aux membres de l'association. Pour modifier vos données ou poser des questions sur l'infolettre : info@berner-aerzte.ch ou par téléphone au 031 330 90 00.

© 2023 Société des Médecins du Canton de Berne